



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2099

Travaux de réfection de chaussée
Interdiction temporaire de circulation rue Saint Fiacre et restriction temporaire de la
circulation rue des Condamines – Modification de l'arrêté n° A2023/2044 du 13 octobre 2023
2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/2044 du 13 octobre 2023 portant « Travaux de réfection de chaussée – Interdiction temporaire de circulation rue Saint Fiacre et restriction temporaire de la circulation rue des Condamines »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise ASTEN** - Route principale du Port CE 241-246 62230 Gennevilliers en raison de problèmes techniques,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/2044 du 13 octobre 2023 est modifié comme suit : **La circulation** des véhicules de toute nature est **interdite** en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux du **mardi 24 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023** :

Rue Saint Fiacre.

Article 2: L'article 2 de l'arrêté n° A2023/2044 du 13 octobre 2023 est modifié comme suit : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains**, en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux du **mardi 24 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023** :

Rue des Condamines, du carrefour avec les rues du Refuge et Pasteur vers la rue Saint Fiacre et dans ce sens.

Déviation par les rues Pasteur, Champ Lagarde et Saint Charles mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

- Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/2044 du 13 octobre 2023 demeurent inchangées.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 octobre 2023